Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_15-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2026 06 15
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 22 octobre 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Nicolas MICHON (*en remplacement de Laëtitia MARÉCHAL*), Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Laëtitia MARÉCHAL.

Maintien de l'ouverture du bassin extérieur en période hivernale

Suite au contexte géopolitique en 2022, le coût des fluides (gaz et électricité) a considérablement augmenté, amenant le Bureau Communautaire à valider la mise en œuvre d'un Plan de Sobriété énergétique comprenant des mesures à court, moyen et long terme (Bureau Communautaire du 27 octobre 2022).

Ce plan s'inscrit pleinement dans la politique de transition énergétique et écologique, engagée par la Communauté d'Agglomération et les forces vives du territoire, au travers du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (adopté le 15 juin 2023), et offre une première réponse aux obligations réglementaires du décret tertiaire (23 juillet 2019), qui impose aux collectivités de réduire les consommations énergétiques de leurs bâtiments d'au moins - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050.

Parmi les actions validées, la fermeture du bassin extérieur du Multiplexe Aquatique pour l'hiver 2022-2023, proposée par le Groupe de Travail « Sport » (22 septembre 2022), figure comme l'une des plus impactantes et prioritaires.

Cette décision a été reconduite pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 & 2025-2026 (environ 150 jours de fermeture du bassin/an, presque la moitié de l'année).

Les principales conséquences de cette décision politique sont :
- une stagnation de la dépense en fluides en 2022 grâce à la baisse de la consommation, qui a absorbé la hausse des coûts et une diminution de la dépense les années suivantes, du fait de la baisse du prix de l'énergie, estimée à 47 600 € en 2025 (principalement en gaz et électricité),
- une baisse de la consommation énergétique de l'équipement (électricité : ~ - 3 %, gaz : ~ -18,7 % et eau : ~ - 4,7 % en 2025), qui apporte une réponse concrète aux obligations réglementaires (décret tertiaire),
- une contrainte pour le public et les associations avec une saturation des couloirs de nage en période hivernale,
- une démarche en lien avec le PCAET vers une collectivité sobre (axe 1) et exemplaire (axe 4).

Aujourd'hui, il est proposé de reconsidérer cette décision compte tenu de l'élément nouveau suivant : une nouvelle association occupe le Multiplexe Aquatique depuis janvier 2026, le Cercle des Nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. L'association monte en puissance, et sollicite pour la rentrée de septembre des lignes d'eau supplémentaires. La seule alternative pour répondre favorablement à cette demande est le maintien du bassin extérieur ouvert toute l'année.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_15-DE

Pour y répondre, 3 visions sont à prendre en compte :

1/ La vision « Sport » : retour à une qualité du service public sportif à la dimension de l'équipement dédié :

- une demande croissante du tissu associatif, qui sera limitée dans son développement. Outre le club de natation, le Cercle des Nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, d'autres organisations sollicitent le service des Sports. En effet, le Comité Départemental et le Comité Régional de triathlon louent des lignes d'eau pour leurs stages. Des clubs de natation ligériens réservent également des lignes d'eau. Cependant, le service des Sports est contraint de refuser des recettes potentielles, en raison de la fermeture hivernale.

- une fréquentation soutenue de l'équipement et un risque de dégradation supplémentaire du confort de nage.

- l'incompréhension / mécontentement des usagers face à un bassin récent (ouverture en septembre 2017) qui reste fermé 1/3 de l'année. En effet, de nombreux usagers apprécient particulièrement de nager en extérieur en période plus froide en raison des nombreux avantages sur la santé : l'exposition régulière à un environnement plus froid entraîne des adaptations physiologiques (meilleure tolérance aux basses températures, diminution de la sensation de froid avec le temps, amélioration de la circulation sanguine périphérique, renforcement du système cardiovasculaire, dépense énergétique légèrement plus élevée).

- la perte d'attractivité, notamment face au Centre Aquatique de Saint Jean de Monts, récemment rénové, mais qui n'a pas de bassin extérieur. Cette proposition de nage permet au Multiplexe Aquatique de se démarquer au-delà de notre territoire.

- la couverture thermique, datant de 2017, va être remplacée fin 2026-début 2027 permettant de limiter à nouveau les déperditions.

- un engagement des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en faveur du soutien au développement de la pratique sportive (axe 1 du PST).

2/ La vision « Transition énergétique » : le souhait d'une sobriété énergétique exemplaire :

- la fermeture du bassin extérieur contribue directement à l'atteinte des objectifs fixés par les élus et les forces vives du territoire, dans le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de réduction des consommations énergétiques de - 49 % et des émissions de gaz à effet de serre de - 56 % pour 2050 ; en répondant à l'action 1.1.4 « Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics ».

- elle contribue au respect des obligations réglementaires du Décret Tertiaire de réduction des consommations d'énergie de - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050 et à celles de la nouvelle Directive Européenne relative à l'Efficacité énergétique.

Grâce aux optimisations de gestion mises en place au Multiplexe Aquatique, et notamment à la fermeture du bassin nordique sur la période hivernale (principale mesure de réduction), une réduction de - 33 % des consommations est atteinte à ce jour, ce qui, pour autant, ne permet pas encore d'atteindre le seuil de - 40 % pour 2030. Ainsi, il sera impossible d'atteindre l'objectif final de - 60 % en 2050. C'est pour cela, qu'un dossier technique de modulation des objectifs va être déposé. La réouverture du bassin nordique porterait un message négatif auprès des services de l'Etat puisque la collectivité reviendrait sur une action de sobriété à fort impact.

- la réouverture du bassin extérieur en période hivernale impliquerait de mettre en place des mesures de réduction compensatoires pour la collectivité pour répondre aux exigences réglementaires du Décret Tertiaire.

- cette fermeture répond aussi à l'engagement de la collectivité de sobriété des équipements publics pris au travers de son Plan de Sobriété avec une action rapide, mesurable et reproductible.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_15-DE

3/ La vision « financière » : une économie pour la Communauté d'Agglomération :

- la fermeture du bassin extérieur permet une économie annuelle de l'ordre de 50 000 € (montant estimé à 52 245 € pour l'hiver 2024-2025 et à 47 600 € pour l'hiver 2025-2026 car le bassin extérieur n'est pas à ce jour équipé de sous-compteurs. L'installation des sous-compteurs est prévue courant octobre 2026).
 Ce chiffre est à réévaluer à la hausse du fait de l'augmentation à court terme du prix du gaz (120 % entre 2021 et 2025).

Les membres de la Commission « Sports » ont débattu de ce sujet lors de leur réunion du 24 juin 2026. Après un vote à main levée, ils ont opté pour la réouverture du bassin extérieur en période hivernale.

Les membres de la Commission « Transition et Environnement », quant à eux, ont débattu de ce sujet lors de leurs réunions du 30 juin 2026 puis du 24 septembre 2026. Ils ont émis un avis défavorable en l'état à la réouverture du bassin extérieur du Multiplexe Aquatique, pour la période hivernale 2026-2027, en l'absence d'un plan d'actions global. Ils demandent la création d'un Groupe de Travail mutualisé « Sports » et « Transition » qui portera une réflexion globale sur l'optimisation énergétique du Multiplexe Aquatique.

Apres débat, le Bureau ne souhaite pas créer dans un premier temps un Groupe de Travail ad hoc.

Le Bureau acte le principe d'étudier la faisabilité d'une étude visant à conforter et/ou lever les difficultés techniques relatives à un tel projet (ventilation, descente de charge, modularité, chauffage, etc.…). Le Bureau Communautaire pourra, à l'issue de cette présentation réalisée par les services, définir si l'étude de projet peut être confiée à un bureau d'étude spécialisé, afin de le chiffrer, et ensuite prendre connaissance du coût/bénéfice engendré.
La décision définitive d'utilisation en hiver du bassin pourra ainsi être requestionnée.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 111-10-3,
Vu le code de l'environnement, notamment son livre III et ses articles L. 341-1 à L. 341-15-1,
Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
Vu le PCAET adopté par délibération
Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024 06 09 du septembre 2024 portant décision de fermeture hivernale du bassin nordique du multiplexe aquatique 4 novembre 2024 au 6 avril 2025,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2025 05 34 du 24 juin 2025 portant décision de fermeture du multiplexe aquatique pendant la période hivernale 2025/2026, du 3 novembre 2025 jusqu'au 5 avril 2026 dans le cadre du Plan de sobriété énergétique,
Vu l'avis favorable de la Commission « Sports », lors de sa réunion du 24 juin 2026, au maintien de l'ouverture du bassin extérieur en période hivernale,
Vu l'avis défavorable de la Commission « Transition et Environnement », lors de sa réunion du 24 septembre 2026, au maintien de l'ouverture du bassin extérieur en période hivernale 2026-2027 en l'absence de la mise en place d'un plan d'actions global,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à la majorité (4 oppositions : Messieurs Laurent DURANTEAU, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Madame Kathia VIEL, 1 abstention : Monsieur Walter SCHOEPFER),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la fermeture du bassin sportif extérieur uniquement pour la période hivernale 2026-2027, en l'absence de la mise en place d'un plan d'actions global ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_15-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2026

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint-Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.